

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 10 juillet 2023 à 19 h,
à la salle Fleur de Lys, au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire
Mme Sonia Beauregard, conseillère
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Daniel Parent, conseiller
M. Mario Ouellet, conseiller
M Rock Arpin, conseiller

Autre présence:

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1. Abrogation de résolutions
 - 3.2. Adoption
 4. Questions et demandes des citoyens et organismes
 - 4.1. Lance-balle
 - 4.2. Pickleball
 5. Affaires en cours
 - 5.1. Approvisionnement eau potable
 - 5.1.1. Plan de protection
 - 5.1.2. Ministère de l'Environnement
 - 5.2. TECQ 2019-2023
 - 5.3. Minigym
 - 5.4. Projets RSGE
 - 5.4.1. Autorisation de travaux
 - 5.4.2. Demande de financement
 6. Règlements et politiques
 - 6.1. 501 - Poules urbaines
 7. Ententes intermunicipales
 - 7.1. Entente en urbanisme
 - 7.1.1. Adhésion d'une municipalité
 - 7.1.2. Fonds régions et ruralité
 8. Ressources humaines
 - 8.1. Embauche de personnel
 - 8.2. Retour au travail - Congé maladie
 9. Point du maire
 10. Correspondance
 - 10.1. Ministère des Transports
 11. Affaires financières
 - 11.1. Acceptation des dépenses
 - 11.2. Rapport de l'auditeur indépendant - Comité d'habitation
 12. Affaires nouvelles
 - 12.1. Utilisation sans autorisation
 - 12.2. Accès à l'information
 13. Période de questions
 14. Levée de la séance
-

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-07-147

Considérant que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis aux membres du conseil;

Considérant que ces derniers en ont individuellement pris connaissance;

Considérant que des copies de l'ordre du jour sont à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé tout comme s'il avait été lu et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ABROGATION DE RÉOLUTIONS

Voir point 8.1

3.2. ADOPTION

2023-07-148

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin et de la séance extraordinaire du 26 juin 2023;

Considérant que des modifications ont été apportées;

Considérant que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Daniel Parent et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin et de la séance extraordinaire du 26 juin 2023, tel que modifié, tout comme s'ils avaient été lus.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

Des questions en lien avec le réseau routier sont posées.

4.1. LANCE-BALLE

2023-07-149

Considérant qu'il y a lieu de rendre accessible à la population, le lance-balle installé au terrain de balle;

Considérant que pour ce faire il y a lieu de rendre la clé accessible;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence il est proposé par Rock Arpin et résolu que ce conseil demande;

- À la propriétaire du Dépanneur du Boutte de mettre à la disposition des citoyens la clé du lance-balle;
- Aux employés municipaux de faire un support roulant pour faciliter le déplacement du lance-balle.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4.2. PICKLEBALL

2023-07-150

Considérant qu'il y a lieu de rendre accessibles à la population les terrains de pickleball aménager dans Sportec;

Considérant que pour ce faire il y a lieu de rendre la clé accessible en attendant d'avoir un système de clé électronique;

En conséquence il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil demande;

- À la propriétaire du Dépanneur du Boutte de mettre à la disposition des citoyens la clé de Sportec;
- Demande un prix pour l'achat et l'installation de clés magnétiques pour Sportec et pour la partie gym de la salle municipale.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5. AFFAIRES EN COURS

5.1. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

5.1.1. PLAN DE PROTECTION

Sujet reporté à une prochaine séance.

5.1.2. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Sujet reporté à une prochaine séance.

5.2. TECQ 2019-2023

Sujet reporté à une prochaine séance.

5.3. MINIGYM

2023-07-151

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Aménagement d'un gym

Considérant l'adoption par ce conseil de la politique de la famille et des aînés et de son plan d'action;

Considérant que depuis de nombreuses années les citoyens disposent d'un minigym;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant qu'il a lieu de déplacer le gym afin d'y ajouter des équipements et y intégrer la salle de motricité à l'usage des tous petits;

Considérant que le meilleur endroit pour ce faire est la salle municipale;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil aménage le gym dans la salle Fleur de Lys et présente une demande de financement à la MRC dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie,

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.4. PROJETS RSGE

5.4.1. AUTORISATION DE TRAVAUX

2023-07-152

Considérant que le retard dans les travaux estivaux ne permet pas aux employés municipaux de faire les travaux d'aménagement du service de garde en milieu communautaire pour la rentrée scolaire;

Considérant qu'un prix a été demandé à Construction Ghislain Bellehumeur;

Considérant qu'il est possible pour la municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil octroi à Construction Ghislain Bellehumeur le contrat d'aménagement du service de garde en milieu communautaire, le tout tel que mentionné dans la soumission reçue le 11 juillet 2023, et affecte au paiement de la dépense une somme maximale de 18 700 \$, taxes en sus, provenant du programme PROBAN du ministère des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5.4.2. DEMANDE DE FINANCEMENT

2023-07-153

Desjardins du Témiscamingue - Demande de financement

Considérant l'adoption par ce conseil de la politique de la famille et des aînés et de son plan d'action;

Considérant que les citoyens, notamment les familles, ont exprimé le souhait d'avoir de nouveau, accès à des services de garde;

Considérant que le ministère de la Famille a accepté le projet pilote de service de garde en milieu communautaire présenté par la municipalité de Béarn;

Considérant que la municipalité de Béarn désire présenter une demande de financement à Desjardins du Témiscamingue pour équiper et meubler le service de garde en milieu communautaire;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise l'agente de développement, Mme Aseline

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Exavier à déposer ledit projet à Desjardins du Témiscamingue et à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents en lien avec le projet.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6. RÉGLEMENTS ET POLITIQUES

6.1. 501 - POULES URBAINES

Les membres du conseil prennent acte du compte rendu de l'assemblée publique de consultation portant sur le règlement 501 relatif à la garde de poules.

2023-07-154

Adoption du règlement 501 relatif à la garde de poules

Considérant que ce conseil désire adopter un règlement relatif à la garde de poules;

Considérant que l'avis de motion a été donné à la séance du 8 mai 2023;

Considérant que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 8 mai 2023;

Considérant que l'assemblée publique de consultation a été annoncée par avis public le 15 mai 2023 et qu'aucun commentaire ne nous a été transmis;

Considérant que l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 juin 2023;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au premier projet de règlement;

Considérant que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 5 juin 2023;

Considérant que l'avis public relatif à une demande de participation à un référendum a été publié le 21 juin 2023;

Considérant qu'aucune demande n'a été transmise à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Rock Arpin et résolu d'adopter le règlement 501 relatif à la garde de poules.

Le règlement est annexé au présent procès-verbal et consigné dans le livre des règlements.

7. ENTENTES INTERMUNICIPALES

7.1. ENTENTE EN URBANISME

7.1.1. ADHÉSION D'UNE MUNICIPALITÉ

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2023-07-155

ATTENDU que la MRC de Témiscamingue et les municipalités de Béarn, Fugèreville, Kipawa, Guérin, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Lalonde

et résolu unanimement

- **QUE** le conseil de la municipalité de Béarn autorise la conclusion d'une entente relative à l'application des règlements en urbanisme avec les municipalités de Béarn, Fugèreville, Kipawa, Guérin, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue, telle que présentée.
- **QUE** le maire Luc Lalonde et la directrice générale-greffière-trésorière Lynda Gaudet soient autorisées à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7.1.2. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Sujet reporté à une prochaine séance

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. EMBAUCHE DE PERSONNEL

2023-07-156

Abrogation des résolutions 2023-06-143 et 2023-06-144

Considérant que par les résolutions 2023-06-143 et 2023-06-144 la municipalité de Béarn embauchait deux personnes, dont un étudiant;

Considérant que ces deux personnes ont décliné les propositions;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil abroge les résolutions 2023-06-143 et 2023-06-144.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2023-07-157

Embauche - Journalier des travaux publics - Temporaire

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher un journalier temporaire pour les travaux publics

Considérant que les élus ont pris connaissance des C.V. des candidats;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil procède à l'embauche de M, Louis-Philippe Larochelle à titre de journalier des travaux publics pour une période de 3 mois, avec possibilité de renouvellement au taux horaire de 23.00 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.2. RETOUR AU TRAVAIL - CONGÉ MALADIE

Le sujet est reporté à une prochaine séance.

9. POINT DU MAIRE

Le maire revient sur la demande du MTQ relative à la réparation du pont du chemin du Carrefour que nous avons reçu le mois dernier.

10. CORRESPONDANCE

10.1. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

2023-07-158

Données d'inspection - 31420-P-07509

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a transmis un rapport d'inspection du pont situé sur le chemin du Carrefour;

Considérant que par ce rapport, le ministère demande que la municipalité procède à des travaux sur la surface de roulement;

Considérant que le ministère a restreint les charges sur ce pont depuis quelques années;

Considérant que cette restriction de charge fait en sorte que le pont est fermé en saison hivernale faute de pouvoir y circuler avec les équipements de déneigement;

Considérant que de plus, le ministère a réduit la surface de roulement à une seule voie;

Considérant que ce conseil craint fort que lors d'une prochaine inspection, le ministère ferme l'accès à la circulation;

Considérant que des travaux majeurs devront être faits par le ministère dans les prochaines années en raison de l'état de la structure sous sa responsabilité;

Considérant que lors de ces travaux, la surface de roulement sera refaite;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'il attendra que les travaux majeurs soient faits avant de donner suite à la demande.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

11. AFFAIRES FINANCIÈRES

11.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2023-07-159

Il est proposé par Daniel Parent et résolu que les dépenses présentées pour la période du 2 juin au 5 juillet 2023 au montant de 218 192.09 \$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 36 558.63 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 59 122.14 \$ pour les salaires;
- 122 511.32 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 30 juin 2023.

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 10 juillet 2023 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectuée en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

11.2. RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - COMITÉ D'HABITATION

2023-07-160

Rapport auditeur indépendant - Comité d'habitation 2022

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant du Comité d'habitation de la municipalité de Béarn pour l'année 2022 préparé par Champagne Bellehumeur Guimond S.E.N.C., en propose l'adoption et que ledit rapport soit transmis à la Société d'habitation du Québec.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1. UTILISATION SANS AUTORISATION

Le terrain a presque entièrement été libéré dans les délais, il ne reste qu'un seul véhicule à sortir. Un suivi sera fait.

12.2. ACCÈS À L'INFORMATION

2023-07-161

Considérant que par la résolution 2022-09-212 le conseil formait le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Considérant qu'avec l'adoption par le législateur du règlement à cet effet il n'est plus nécessaire pour les municipalités de moins de 50 employés de garder en place ledit comité;

Considérant que le calcul du nombre d'employés doit se faire chaque année;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant qu'en l'absence de comité, les responsabilités de ce dernier doivent être exercées par le directeur général;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil annule et abroge la résolution 2022-09-212 et confirme que les responsabilités dudit comité seront dorénavant exercées par la directrice générale.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-07-162

Il est proposé par Mario Ouellet et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 28 et ajournée à 18 h 30, mercredi le 12 juillet prochain.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire